

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3677

présenté par

M. Dubois, M. Bony, M. Brigand, M. Bourdeaux, Mme Anthoine, M. Fabrice Brun, M. Descoeur,
M. Di Filippo, M. Minot, Mme Petex-Levet, M. Taite, M. Portier, Mme Frédérique Meunier,
M. Dumont, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Seitlinger, Mme Tabarot et M. Jean-
Pierre Vigier

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les mères de familles pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article ne s'applique pas lorsqu'elles ont atteint leurs quarante-trois annuités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les mères de familles ayant atteint leurs 43 annuités avant l'âge des 64 ans.